

***PREMIER, DEUXIEME ET TROISIEME CONCOURS D'ACCES
A L'ECOLE NATIONALE DE LA MAGISTRATURE***

SESSION 2014

Vendredi 6 juin 2014

Cinquième épreuve d'admissibilité :

CAS PRATIQUE SUR UN SUJET DE DROIT PENAL OU DE PROCEDURE PENALE

Tournez la page S.V.P

Enoncé du cas pratique :

Le 15 juin 2013, à 23h45, secours médicaux et services de police, sollicités en urgence, se transportaient Résidence K ... à Xville, où, selon la personne ayant donné l'alerte, Mélanie P..., 24 ans, venait d'être agressée à l'intérieur de son domicile, situé au 10ème étage, l'auteur des faits, Michel D..., ayant précipitamment quitté les lieux.

Tandis qu'une patrouille se mettait à la recherche de l'intéressé, les intervenants accédaient à l'appartement où ils constataient la présence d'une douzaine de jeunes gens, très excités, de diverses boissons alcoolisées, stigmates d'une soirée probablement bien arrosée, ainsi que de débris de verre sur le sol carrelé.

Allongée sur le canapé du salon et manifestement choquée, Mélanie P..., prise en charge par le médecin urgentiste, parvenait à expliquer aux policiers :

- qu'elle avait organisé une fête avec des amis lorsqu'à la suite d'un différend l'ayant opposé à Michel D..., avec lequel elle avait entretenu une brève relation, elle avait exigé son départ afin d'éviter, vu son état d'ébriété, que la situation ne dégénère ;

- que revenu quelques instants plus tard, celui-ci avait bruyamment frappé à la porte de son domicile qu'elle lui avait imprudemment ouverte ;

- que Michel D... s'était alors jeté sur elle, l'avait saisie à la gorge et l'avait violemment entraînée jusqu'au balcon d'où il avait tenté de la faire basculer dans le vide ;

-qu'elle s'était désespérément agrippée à une gouttière pour lui résister et n'avait dû son salut qu'à l'intervention de l'un de ses invités qui était parvenu à le maîtriser physiquement avant de le mettre en fuite.

Ce dernier venait confirmer le récit de Mélanie P... sans s'autoriser toutefois à se prononcer sur les intentions réelles de l'agresseur. Il ajoutait que, contraint de quitter les lieux par la force, celui-ci avait, au passage « *balancé* » un coup de pied sur une table basse dont le plateau en verre s'était brisé.

La présence sur le cou de la jeune femme de marques de strangulation manifestes et les répercussions psychologiques notables liées à l'agression conduisaient le médecin du SAMU à lui reconnaître une ITT de 15 jours.

Interpellé sur la voie publique à 0h15, Michel D..., âgé de 22 ans, était immédiatement placé en garde à vue. Menotté et fouillé à corps, il était soumis à un dépistage par éthylotest de son imprégnation alcoolique, lequel s'avérait positif. Il était alors conduit jusqu'au commissariat de police et placé en cellule de dégrisement, la vérification de son alcoolémie par éthylomètre ayant fait ressortir un taux de 1,65 mg par litre d'air expiré.

Au terme de ses diverses auditions, recueillies, après dégrisement, en présence de l'avocat dont il avait sollicité la présence, Michel D... ne contestait en rien les violences exercées sur la personne de la jeune femme et d'ailleurs confirmées par les témoins de la scène. Il affirmait en revanche n'avoir jamais voulu la faire basculer par-dessus le balcon mais tout au plus lui faire peur, ne supportant pas qu'elle l'ait éconduit.

Le 17 juin 2013, à 15h30, le mis en cause était déféré devant le magistrat du Parquet de Xville.

QUESTIONS

Au regard des faits ci-dessus exposés, il vous appartiendra de répondre par une argumentation juridique précise aux questions suivantes :

- 1- Quel est le cadre juridique de l'enquête mise en œuvre en l'espèce ? Quelles en sont les caractéristiques ?
- 2- Quelles sont les infractions susceptibles d'être retenues à l'encontre de Michel D..., la ou les juridictions pénales compétentes pour en connaître et les peines qu'il encourt ?
- 3- De quelles options procédurales dispose techniquement le Ministère Public qui souhaite requérir le placement en détention du mis en cause ?
- 4- Quelles sont les voies procédurales offertes à Mélanie P... afin d'obtenir l'indemnisation de ses préjudices ?